

Décision

Générale

colonial

Décision n° 490 accordant un congé administratif dé six mois a M. Kermeur

n° 490

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 mai 1950

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro
1 mai 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et ' dépendances, chevalier de la , Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde y des fonctionnaires des services coloniaux

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règle- ci. ment sur les déplacements et passages des fonctionnaires des services coloniaux : Vu le décret. n° 49-1257 du 27 août 1949 étendant les dispositions des décrets n°s 49-528, 49-529, 49-530 du 15 avril 1949, relatifs à l'applicati'on du reclassement de la fonction imblique et aux charges de la famille outre-mer à la Côte française des Somalis

Vu la demande de congé de M, Kermeur, inspecteur de,l'enregistrement, chef du service clé l'enregistrement à Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Un congé administratif de e six mois, pour en jouir à Saint-Cast (Côtes-du-Nord), est accordé à M. Kermeur, ; inspecteur de l'enregistrement, chef du service de l'enregistrement à Djibouti. Art, 2. — M. Kermeur, classé à la 1er catégorie B, rejoindra son lieu de congé par : première occasion maritime ou aérienne. Les frais de passage sont imputables au budget local.

Art. 3

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 10 mars 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUL.